



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

32103

12

04818

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Distr.
RESTREINTE

UNIDO/IPPD/SF.2/Rev.2
24 juillet 1973

Original: FRANCAIS

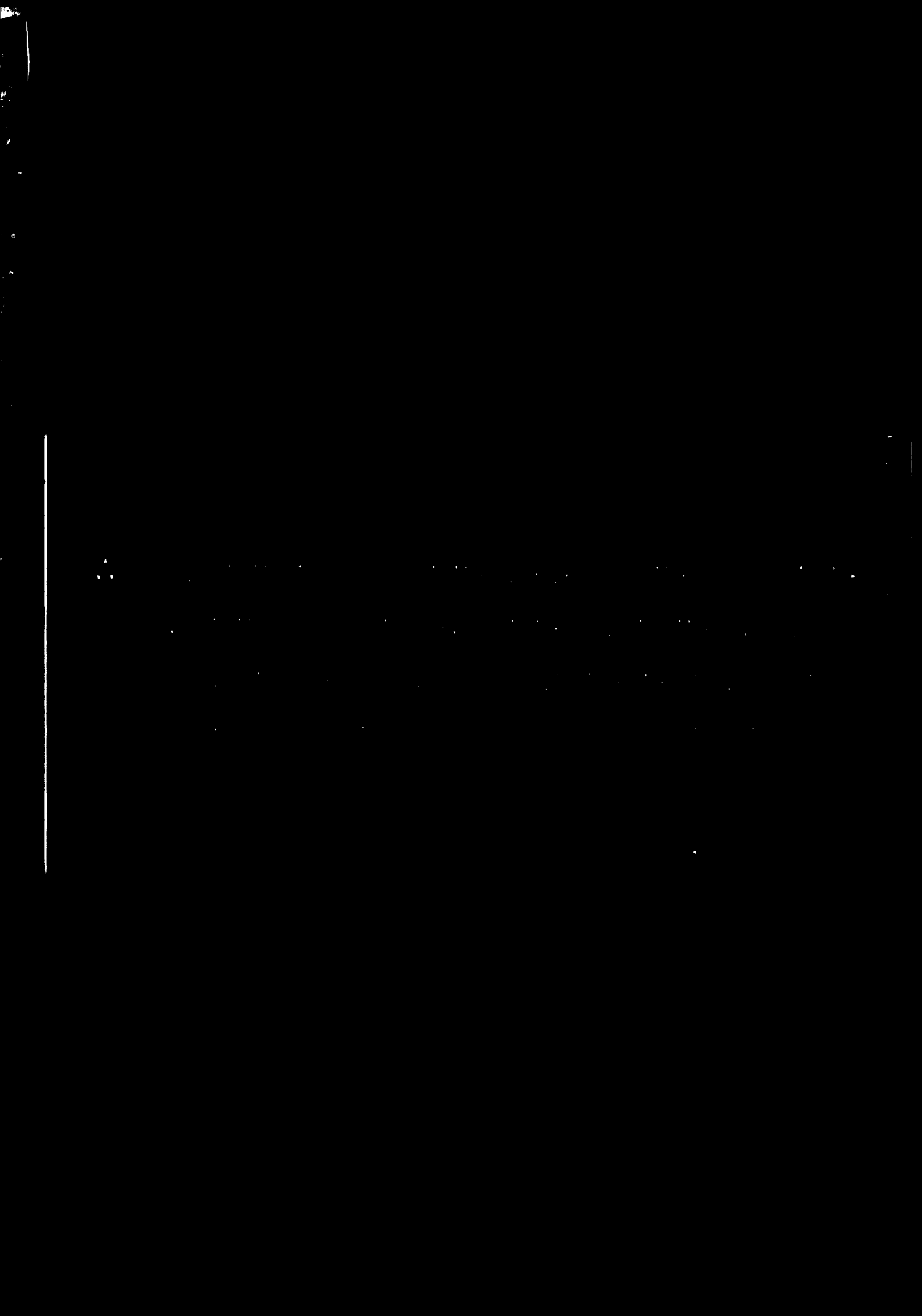
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PLAN: D'OPERATION

Pays: Algérie, Maroc, Tunisie

Titre du Projet: Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb

14.73-5126



Révision du Plan d'Opérations en tenant compte des instructions
du Manuel Opérationnel et Financier du PNUD chap.6 concernant la:

- Préparation des révisions

chap.4 concernant la:

- Préparation d'un document de Projet.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

REVISION DU PROJET

PAYS: Algérie, Maroc, Tunisie
Titre du Projet: Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb
Numéro du Projet: RIM 66/072

Les Gouvernements requièrent que le Projet soit révisé ainsi qu'il est montré dans le document du Projet, ci-annexé. Les buts principaux de cette révision étant:

- de tenir compte du retrait du Projet (en date de juillet 1970) de la Lybie et du transfert du siège social du Projet de Tripoli (Lybie) à Tanger (Maroc);
- de prolonger la durée du Projet de trois ans;
- de tenir compte des amendements au statut du Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb;
- d'opérer deux évaluations du Projet d'assistance technique en 1975 et 1976 respectivement.

Approuvé _____
au nom des Etats Maghrébins
Le Président du C.P.C.M.
(signature)

Date _____

Agréé _____
au nom de l'Agence d'Exécution
Organisation des Nations Unies
pour le Développement Industriel
(signature)

Date _____

Approuvé _____
au nom du Programme des Nations
Unies pour le Développement
(signature)

Date _____

I. ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Justificatif du projet

1. Le Plan d'Opérations signé entre les Représentants des Gouvernements de l'Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie d'une part, et du PNUD et de l'ONUDI d'autre part, prévoyait la fourniture d'une assistance pour la création et le démarrage du Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb, localisé à Tripoli. Ainsi que décrit dans le Plan d'Opérations original, ce projet devait permettre aux gouvernements du Maghreb de promouvoir leur coopération industrielle.
2. Depuis la signature de ce Plan d'Opérations, la Lybie s'est retirée du projet en 1970 et le siège du projet fut transféré de Tripoli à Tanger. Les Gouvernements ont assumé l'ensemble de leurs obligations en ce qui concerne la mise à la disposition du projet des locaux, du personnel de contrepartie, du personnel administratif et d'un budget annuel de fonctionnement. Le détail de ces moyens est reproduit à l'annexe 2. En outre, le Centre est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ainsi que d'un Directeur et d'un Conseil d'Administration.
3. Grâce à la mise en oeuvre de l'ensemble de ces moyens, et également au concours de l'Agence d'Exécution l'ONUDI, un programme d'activités a pu être réalisé depuis la création du Centre.
4. Le Centre ayant été effectivement établi comme prévu dans le Plan d'Opérations original, et fonctionnant à la satisfaction des Etats maghrébins, l'assistance du PNUD est dès lors requise en vue de la réalisation de son programme de travail et des autres activités du Centre.

Cadre institutionnel

5. Le Centre objet du projet est régi par un statut signé par les Ministres de l'Economie du Maghreb, le 23 novembre 1967, à Tunis, et amendé en novembre 1972. Ce statut figure à l'annexe 3. En vertu de ce statut amendé, le Centre est administré par le Conseil d'Administration comprenant désormais 3 représentants par pays, dont l'un est nommé désigné par le Ministère responsable dans son pays du développement industriel, pour agir en qualité de fonctionnaire de liaison permanent entre son Gouvernement et le Centre. Le Conseil se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Il adopte le programme de travail préparé par le Directeur du Centre et les Administrateurs fonctionnaires de liaison, en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Maghreb (C.P.C.M.). Les études sont proposées à la Direction du Centre par le canal des Administrations Nationales et par le C.P.C.M. Elles sont exécutées en liaison avec les organismes, y compris les Centres Nationaux d'Etudes Industrielles. Le Centre est également chargé de la création d'une Banque Maghrébine d'Informations en collaboration avec les Administrations Nationales, et il recueillera et diffusera des informations, études et documents présentant un intérêt pour les pays membres. Le Directeur du Centre est nommé par la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb, dont il relève pour une période de 3 ans renouvelable.

II. OBJECTIFS DU PROJET

A. Objectifs à long terme

Le projet fournira une aide destinée à établir et à renforcer des liens de coopération dans le domaine industriel entre les trois pays membres du Maghreb.

B. Objectifs immédiats

Le projet consiste à assister le Centre dans la réalisation de son programme d'études et dans la formation des cadres maghrébins. L'assistance du FEUD sera fournie dans le cadre du Programme Pluri-annuel du Centre. Conformément aux attributions définies par ses statuts et avec l'assistance du FEUD, le Centre est notamment chargé des fonctions suivantes:

- (a) Elaboration d'études ayant pour objectif de dégager des possibilités de coopération dans le domaine industriel. La priorité est accordée aux études intéressant au moins deux pays membres.
- (b) Formation des experts maghrébins du Centre et des cadres originaires des pays maghrébins.

III. PLAN D'EXECUTION

1. Le projet est en cours de fonctionnement et les Gouvernements ont mis à sa disposition le personnel, les locaux et l'équipement nécessaires. De plus, ils octroient pour le fonctionnement du Centre y compris la rémunération du personnel technique maghrébin, une dotation en espèces d'un montant global qui, pour 1973, est de US\$283,364. En outre, le Centre dispose d'une dotation en 1973 de US\$200,000 pour la réalisation des études pour lesquelles l'assistance du PNUD n'est pas requise. Il est doté d'une dizaine d'ingénieurs et d'économistes maghrébins dont la mission est d'une part de servir de contrepartie au projet et d'autre part d'accomplir des travaux qui ne sont pas soumis au financement du PNUD.
2. Dans le but de faciliter l'approbation rapide par le PNUD des études envisagées dans le cadre de son assistance et en vue d'abrégier les délais de leur mise en oeuvre et d'en assurer la réalisation harmonieuse et régulière selon le calendrier arrêté par le Conseil d'Administration du Centre, des consultations aussi fréquentes que nécessaires seront maintenues entre le PNUD et l'ONUDI d'une part et le C.P.C.M. et le C.E.I.M. de l'autre. A cet effet et dans un but de commodité pratique, le programme de travail arrêté par le Conseil d'Administration pourrait être considéré comme le document de base d'un Avant-Projet de travail.

Activités du projet	Lieu	Date de mise en route et durée envisagée
---------------------	------	--

- | | | |
|---|---------|---|
| <p>(a) <u>Etude technico-économique sur l'implantation au Maghreb d'une industrie de la machine-outil</u></p> | Maghreb | 16 mois
Janvier 1974 à
mars 1975 |
| <p>Une étude de marché effectuée par les experts maghrébains du Centre et par une firme de consultants sur le potentiel de consommation de machines-outils dans les trois pays du Maghreb a été entreprise.</p> <p>Dans une seconde phase, il s'agira de traiter de l'aspect technico-économique de cette question dont les termes de références seront arrêtés au cours de l'année 1973 par le Conseil d'Administration du Centre.</p> | | |
| <p>(b) <u>Etude du marché des produits finis en plomb, cuivre, et zinc</u></p> | Maghreb | 3 mois
octobre 1973 à
décembre 1973 |
| <p>La Tunisie dispose d'une fonderie de plomb, l'Algérie d'une unité d'électrolyse de zinc et le Maroc envisage l'établissement d'une fonderie de cuivre. Les productions de ces fonderies sont presque totalement destinées à l'exportation. Néanmoins, les trois pays du Maghreb importent pour leurs besoins un tonnage substantiel de plomb, zinc, cuivre sous forme de produits finis ou semi-finis.</p> <p>Le Centre a déjà effectué une étude préliminaire portant notamment sur l'analyse du marché international du plomb, cuivre, zinc et de l'infrastructure minière et de traitement, existant actuellement dans les pays du Maghreb.</p> <p>L'étude à entreprendre a pour objectif d'analyser le marché maghrébin des produits finis et semi-finis en plomb, cuivre, zinc et sa projection en 1977 et 1982.</p> <p>Elle définira les différents produits en plomb, cuivre et zinc consommés actuellement qui sont</p> <ul style="list-style-type: none">- soit produits localement- soit importés <p>et tenant compte des plans de développement des trois pays, analysera par enquête auprès des utilisateurs les besoins futurs pour les années 1977 et 1982.</p> | | |

Activités du projet	Lieu	Date de mise en route et durée envisagée
---------------------	------	--

L'étude comportera aussi des recommandations portant sur les quantités et les qualités des produits en plomb, cuivre, zinc susceptibles d'être fabriqués au Maghreb pour satisfaire les besoins locaux.

- (c) Etude d'investigation dans les branches mécaniques et électriques et dans les industries en amont en vue de déterminer les capacités de sous-traitance actuelles à moyen terme

Maghreb

16 mois
novembre 1973 à
février 1975

L'étude sera effectuée selon deux approches:

- en priorité dans les cinq filières technologiques suivantes:
 - charpente
 - chaudronnerie
 - fonderie (fonte-acier)
 - forge
 - traitement thermique
- et selon un choix de produits finis à établir et susceptible d'être élargi progressivement.

L'étude ainsi définie examinera pour chaque pays:

- les capacités existantes
- les prévisions de ces capacités jusqu'à l'année 1977 compte tenu des plans nationaux de développement
- la demande jusqu'à l'horizon 1980
- le recensement des principales entreprises concernées, mis à jour
- des recommandations du Centre;

et sélectionnera les produits finis où les possibilités de sous-traitance pourraient être dégagées.

- (d) Etude de viabilité technico-économique sur les possibilités de fabrication de pièces et ensembles entrant dans les produits finis de l'électro-ménager

Maghreb

12 mois
juin 1974 à
mai 1975

Les trois pays du Maghreb disposent à l'heure actuelle d'une industrie de montage très développée dans laquelle l'assemblage des appareils de l'électro-ménager tient une bonne place.

Activités du projet	Lieu	Date de mise en route et durée envisagée
---------------------	------	--

Mais l'activité "assemblage" à elle seule ne peut présenter un intérêt économique certain et il y a lieu de dépasser cette première phase par la mise en place d'une industrie de pièces et ensembles entrant dans les produits finis de l'électro-ménager.

L'étude a pour but:

- d'examiner l'industrie d'assemblage des appareils électro-ménagers telle qu'elle se présente dans les pays maghrébins, les tendances futures de cette industrie ainsi que ses besoins en pièces et ensembles;
- d'établir un répertoire de types de modèles de ces composantes;
- d'entreprendre pour chaque cas une étude technico-économique sur la fabrication de pièces et d'ensembles sélectionnés au cours des phases précédentes.

(e) Étude technico-économique sur les possibilités de fabrication de fer blanc au Maghreb

Maghreb

6 mois
janvier 1975 à
juin 1975

Les pays du Maghreb grands producteurs agricoles ont développé une importante industrie de conserves. Leur consommation de fer blanc destinée à cette industrie est déjà suffisamment importante pour justifier des possibilités de coopération inter-maghrébine.

Dans cette optique une étude technico-économique est prévue pour examiner les possibilités de coopération inter-maghrébine dans cette branche.

L'ensemble des travaux figurant ci-dessus de (a) à (e) seront effectués par des firmes de consultants. La notion de firmes de consultants est entendue dans le sens le plus large du terme afin d'englober les Universités, Instituts, Laboratoires et toutes autres institutions spécialisées susceptibles de fournir les services nécessaires.

Activités du projet	Lieu	Date de mise en route et durée envisagée
Les experts maghrébins et internationaux du Centre seront associés à l'élaboration des études entreprises avec la collaboration des firmes engagées à cet effet.		
(f) <u>Etablissement d'une Banque d'Informations Maghrébine</u>	Tanger	3 mois octobre 1973 à décembre 1973
La création d'une Banque Maghrébine d'Informations nécessite les services de consultants à court terme pour finaliser le projet.		
- Rapport sur l'évaluation des activités du projet;		2ème trimestre 1974
- Mission conjointe d'évaluation PNUD/ONUDI - Comité Permanent Consultatif du Maghreb;	1 mois	dépôt du rapport début 3ème trimestre 1974
- Rapport final d'évaluation sur les activités du projet.	fin 1975	
	1 mois	début 1976

B. Description des apports du PIRID

1. Affectation de personnel international	Lieu	Date de début	Durée
<p>(a) <u>Economiste industriel principal</u> Qualifications nécessaires: Cet expert aura une parfaite connaissance des problèmes de développement industriel tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Il doit être très familiarisé avec les études de viabilité. Il sera chargé d'aider les experts maghrébins du Centre dans leurs travaux et devra en permanence participer au contrôle d'exécution des contrats d'études faites avec les firmes de consultants.</p>	Tanger	début mai 1973	36 mois
<p>(b) <u>Documentaliste technique</u> Ce poste est actuellement pourvu. L'activité des documentalistes durant l'année 1973 sera axée principalement sur le démarrage d'une Banque Maghrébine d'Informations.</p>	Tanger	1 janvier 1973	12 mois
<p>(c) <u>Consultants à court terme</u> Il est également prévu l'affectation de consultants à court terme pendant la durée du projet: 3 h/m seront destinés à finaliser le projet de création d'une Banque Maghrébine d'Informations.</p>			12 mois

	<u>Coût</u> <u>\$</u>
2. <u>Contrats de sous-traitance</u>	
(a) Etude technico-économique sur l'implantation au Maghreb d'une industrie de la machine-outil;	148,000
(b) Etudes générales complémentaires	32,000
(c) Etude de marché des produits finaux en plomb, zinc, cuivre;	30,000
(d) Etude technico-économique d'une usine maghrébines de fer blanc;	50,000
(e) Investigation sur la capacité de sous-traitance maghrébine en charpente métallique, chaudronnerie, forge, fonderie, traitement thermique (actuelle 1977 et 1980) sélection de produits finis pouvant être sous-traités et échanges entre les trois pays maghrébines;	150,000
(f) Etablissement d'un répertoire de types et de modèles entrant dans la fabrication des composants électro-ménagers à fabriquer dans le Maghreb études de rentabilité de leur fabrication.	100,000
3. <u>Dispositions concernant la formation</u>	
Les firmes de consultants engagées pour l'élaboration des études participeront à la formation du personnel du Centre. Le PNUD prêtera assistance au Centre pour la formation des cadres maghrébines supérieurs par l'octroi de bourses à ces cadres. Dans le cadre de la formation, le PNUD limitera son assistance aux stages, séminaires et conférences organisés par le Centre au profit de ressortissants maghrébines.	82,200

	<u>Date de début</u>	<u>Durée</u>	<u>Coût \$</u>
Bourses et stages pour des cadres maghrébins du C.E.I.N. aux sièges des firmes de consultants pour études:			
- machines-outils		8 h/m	
- marché de produits finaux en plomb, zinc et cuivre	1 mois	(2 experts) 1 h/m	5,600
- viabilité fer blanc		(1 expert) 2 h/m	1,450
- travaux sous-traitance	1 mois	(2 experts) 4 h/m	2,900
- viabilité composants de l'électro-ménagers	2 mois 1 mois	(2 experts) 2 h/m	3,800
- sel gemme	1 mois	(2 experts) 2 h/m	2,900
		(2 experts)	2,900
Total général		<u>19 h/m</u>	<u>19,550</u>
- stages pour cadres du C.E.I.N.		24 h/m	17,800
- stages pour cadres maghrébins		21 h/m	15,450
Total		<u>64 h/m</u>	<u>52,800</u>
- organisation de deux séminaires portant sur les problèmes régionaux de développement industriel	1974, 1975		30,000
			<u>82,800</u>
4. <u>Apparis du FNUD en fournitures et matériel</u>			
<u>Matériel durable</u>			
Ouvrages techniques, abonnements des revues techniques industrielles			25,000
5. <u>Divers</u>			
Rapport d'évaluation en 1975			10,000
Rapport final en 1976			

C. Description des apports du Gouvernement

1. Obligations financières

Les Gouvernements participent à parts égales au financement du Centre. Le budget de fonctionnement adopté pour 1973 est de \$283,364 en augmentation d'environ 10% par rapport à 1972. Rappelons que les Gouvernements versent (en espèces) cette contribution au financement du Centre.

A partir de 1973, le Conseil d'Administration a également prévu une contribution supplémentaire des Gouvernements de \$200,000 afin de financer les études pour lesquelles l'assistance du FEUD n'est pas requise.

2. Affectation du personnel national

Outre le Directeur du Centre, le personnel de centre assurant la contrepartie des prestations fournies ou à fournir par le FEUD est le suivant:

1. Economiste Industriel
2. Expert Etude de Marché
3. Ingénieur Statisticien
4. Juriste-Economiste
5. Economiste
6. Ingénieur Chimiste
7. Ingénieur Mécanicien
8. Ingénieur des Mines
9. Documentaliste
10. Administrateur
11. Administrateur Adjoint.

3. Disposition concernant la formation

En 1972, un programme de formation a été prévu pour l'organisation de deux séminaires et l'octroi de bourses à des cadres maghrébins.

Le séminaire sur l'évaluation des projets industriels régionaux a été organisé du 22 janvier au 3 février 1973 avec l'assistance de l'ONUDI.

Quant au programme relatif à l'octroi de bourses, ont déjà été accordées par l'intermédiaire de l'ONUDI deux bourses à deux homologues du Centre et trois bourses sur les fonds propres du Centre à trois maghrébins pour un stage de documentation au sein de celui-ci.

Au cours de l'année 1973:

- une analyse du programme 1972 sera effectuée en vue de dégager les résultats obtenus par un tel programme et en arrêter le bilan;
- une enquête sera menée auprès de différents responsables maghrébins de la formation pour recueillir leurs propositions et ainsi éviter les doubles emplois.

À la lumière des données ainsi recueillies le Centre soumettra un programme pluri-annuel de formation de cadres maghrébins.

4. Apport du Gouvernement pour les bâtiments, le matériel et les fournitures

Matériel courant

Cette catégorie de matériel est financée en espèces par le Gouvernement marocain et par la contribution des pays au budget de fonctionnement du Centre. Pour 1973, les fournitures de bureau sont prévues pour un montant de \$9,000.

Matériel durable

Le Gouvernement marocain a fourni de l'équipement de bureau pour environ \$20,000. Il a également dépensé quelque \$5,000 pour l'aménagement des locaux qu'il met à la disposition du Centre.

Article	DOC.	Total Budgetaire h/m	Total Description	Coût total pour l'opération	épenses cumulées 1971	réelles 1972	US\$ h/m	US\$ h/m	US\$ h/m	US\$ h/m	Budget 1975	1975	1975	
		h/m		h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	h/m	
II. Bourgeois de stage (con.)														
31-23			Etude de sous-traitance	2	-	-	-	2	1,000	-	-	-	-	
31-24			Etude de sous-traitance	2	-	-	-	2	1,900	-	-	-	-	
31-25			Componente électro-ménagers	1	-	-	-	-	-	1	1,400	-	-	
31-26			Componente électro-ménagers	1	-	-	-	-	-	1	1,400	-	-	
31-27			Sal greve	1	-	-	1	1,450	-	-	-	-	-	
31-28			Sal greve	1	-	-	1	1,450	-	-	-	-	-	
31-29			Cadres CEEK	3	-	-	-	-	2,000	-	-	-	-	
31-30			Cadres CEEK	3	-	-	-	-	2,350	-	-	-	-	
31-31			Cadres C.I.H.	3	-	-	-	-	2,350	-	-	-	-	
31-32			Cadres C.I.H.	3	-	-	-	-	-	3	2,350	-	-	
31-33			Cadres C.I.H.	3	-	-	-	-	-	3	2,350	-	-	
31-34			Cadres C.I.H.	3	-	-	-	-	-	3	2,350	-	-	
31-35			Cadres C.I.H.	6	-	-	-	-	-	6	3,700	-	-	
31-36			Stage en documentation	3	-	-	-	3	2,050	-	-	-	-	
31-37			Stage en documentation	3	-	-	-	3	2,350	-	-	-	-	
31-38			Stage en documentation	3	-	-	-	3	2,350	-	-	-	-	
31-39			Stage pour cadres naph.	4	-	-	-	4	2,800	-	-	-	-	
31-40			Stage pour cadres naph.	4	-	-	-	4	1,800	-	-	-	-	
31-41			Stage pour cadres naph.	4	-	-	-	4	1,800	-	-	-	-	
31-42			Total partiel	89.5	3	1,337	18	9,974	19.5	16,750	25	19,250	23	19,350
III. FORMATION DE CADRES														
III-01. Subvention africaines														
31-01			Total partiel									15,000		15,000
31-02			Total partiel									15,000		15,000
31-03			TOTAL DE L'ANNÉE									34,250		34,350

CONTRIBUTIONS DE COMPTABILITE DES GOVT ETATS EN 1972
(en US\$)

Algérie, Maroc et Tunisie (Maghreb)

N° du projet: EP/MS/66/072
Titre: Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb

Total du projet	Dépenses cumulées 1971		Dépenses réelles 1972	Budget 1973		Budget 1974		Budget 1975					
	h/m	US\$		h/m	US\$	h/m	US\$						
105	140,223.52	50	55,095.52	12	14,200	12	19,485	12	20,457	7	1,95		
733	695,363.89	205	178,185.89	91	18,184	108	106,428	102	124,942	132	137,436	77	80,16
103	93,018.00	-	-	10	5,473	12	10,324	24	22,730	36	34,096	21	17,89
54	27,858.00	-	-	11	4,382	15	6,185	12	6,494	12	7,719	7	1,97
995	957,663.41	255	234,181.41	124	32,444	144	142,212	160	173,643	192	198,908	112	11,90

(b) Personnel et installations

Total partiel	h/m	US\$	h/m	US\$	h/m	US\$	h/m	US\$	h/m	US\$	h/m	US\$	
30	22,680.00	30	22,680.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
98	82,498.00	43	29,352.00	12	9,561	12	11,483	12	12,057	12	12,660	7	7,38
41	43,757.00	36	17,174.00	12	3,107	12	6,135	12	6,594	12	6,819	7	3,97
43	24,650.00	-	-	-	-	12	6,434	12	6,819	12	7,160	7	1,17
193	75,301.00	71	24,984.00	36	10,172	24	10,595	24	11,125	24	11,681	14	8,81
694	206,209.14	383	89,403.14	124	16,209	108	25,977	136	27,276	108	28,640	63	16,7
635	120,984.25	143	53,930.25	60	7,441	36	7,650	36	8,032	36	8,434	21	4,92
		99		36	7,441	48	9,040	45	5,442	46	5,864	28	5,15

(c) Autres dépenses
Administrateur
Comptable
Adjoint
Adjoint administratif
Bénévoles et employés
de bureau
Indemnités (Charges)

CONTRIBUTION DE COMPTABILITE DES OUV. BUDGETS EN ESPÈCES

(en US\$)

Total du projet		Dépenses comptables 1971		Dépenses réelles 1972		Budget 1973		Budget 1974		Budget 1975		Budget 1976	
US\$	ML\$	US\$	ML\$	US\$	ML\$	US\$	ML\$	US\$	ML\$	US\$	ML\$	US\$	ML\$
(a) Autres personnels (cont.)													
Finances													
43		4,696.00	-	-	-	12	1,237	12	1,399	12	1,364	7	796
Autres dépenses de personnel		13,357.00	-	-	-	3,139		3,296		3,461		3,461	
Total de tous les services personnels		3,082	1,531,175.88	1,096	471,634.80	404	140,974	406	222,812	432	298,439	456	287,891
2. Dépenses d'entretien													
Maintenance de													
matériel local de personnel de centre-ville titulaire de licences													
7,469.12		6,569.12	900	-	-	-		-		-		-	
Indemnités de subsistance des stagiaires nationaux		52,025.38	-	14,475.38	-	5,000		10,500		11,025		11,025	
Total matériel		36	79,404.50	34	21,044.50	2	900	10,500		11,025		11,025	
Matériel et finances		95,774.16	19,456.16	6,799		18,770		19,708		20,694		10,347	
Matériel et autres de gestion		135,311.44	51,162.44	18,953		17,603		19,463		19,407		9,702	
Pris de possession de matériel		146,459.20	45,478.20	20,240		21,800		22,890		24,034		12,017	
Divers		113,405.51	57,333.51	10,000		12,426		13,047		13,699		6,900	
Total de la contribution de contrepartie		2,101,680.61	666,109.61	197,866		298,411		343,117		376,750		219,367	
Financement des études		233,334.00	-	-		66,666		66,667		66,667		53,334	
TOTAL GÉNÉRAL		2,334,954.61	666,109.61	197,866		365,077		409,784		443,417		273,701	

Annexe 3

STATUT DU
CENTRE D'ETUDES INDUSTRIELLES DU MAGHREB

- Vu le Protocol d'Accord signé à Tanger le 28 novembre 1964 par les Ministres de l'Economie du Maghreb à l'issue de leur 2ème Conférence,
- Vu le relevé des conclusions de la Commission élargie réunie à Tanger les 31 juillet, 1er et 2 août 1972, telles qu'elles ont été approuvées par les Ministres de l'Economie du Maghreb par correspondance, et notamment le Plan d'Action défini par la Commission;

Le Statut du Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb signé à Tunis le 23 novembre 1967 par le Président du C.P.C.M. et les Ministres de l'Economie du Maghreb, est amendé comme suit:

CHAPITRE 1

Création et siège du Centre

Article 1

Il est créé entre les pays du Maghreb au Centre d'Etudes Industrielles, dénommé ci-après le Centre.

Le Centre est doté de la personnalité juridique.

Article 2

Le Centre a son siège à Tanger (Maroc). Ce siège ne peut être transféré dans une autre ville qu'après accord unanime des pays du Maghreb.

CHAPITRE II

Objet, attributions et moyens du Centre

Article 3

L'objet et les attributions du Centre sont définies comme suit.

1. Le Centre est chargé en liaison avec les organismes responsables du développement industriel dans les pays membres, d'effectuer des études dans le domaine du développement industriel compte tenu de la coordination des plans de développement des pays du Maghreb.

Il entreprend en priorité toutes études générales portant sur le développement industriel d'une zone ou d'un secteur de l'économie, toutes études de projets industriels spécifiques, qui lui sont demandées par le Comité Permanent Consultatif du Maghreb ou conjointement par deux ou plusieurs pays maghrébins.

2. Le Centre peut en outre, sur la demande d'un organisme industriel spécialisé dans le domaine du développement industriel, entreprendre l'étude et l'évaluation de projets de développement d'une zone ou d'un secteur industriel spécifiques et faire ressortir, dans l'avis qu'il fournit, les incidences du projet étudié sur l'économie des autres pays membres.

3. A titre exceptionnel, et après accord de son Conseil d'Administration, le Centre peut prêter, sur le plan des études, son assistance au bénéfice de personnes physiques ou morales maghrébines ou autres.

Article 4

Le Centre peut, en outre, dans la limite de ses responsabilités et dans les conditions fixées par son Conseil d'Administration, procéder à la formation d'experts originaires des pays du Maghreb en vue de satisfaire les besoins du Centre et ceux des pays membres.

Article 5

Le Centre réunit toutes documentations, statistiques industrielles et ouvrages techniques intéressant le développement industriel des pays membres et procède à leur classement en vue de leur mise à la disposition des organismes spécialisés dans le domaine du développement industriel et de la recherche scientifique dans les pays du Maghreb.

Article 6

Le Centre prête assistance aux pays membres pour la création et le renforcement de leurs organismes spécialisés dans le domaine de la normalisation des produits industriels en vue de l'uniformisation de leurs productions.

A cet effet, il peut rechercher la coopération avec des organismes régionaux ou internationaux spécialisés.

Article 7

En vue de réaliser sa mission, le Centre peut rechercher la coopération avec les instituts, laboratoires ou universités des pays membres ou étrangers, comme il peut en cas de besoin, créer ses propres laboratoires.

CHAPITRE III

Organes du Centre et attributions

Article 8

Le Centre est administré par:

- un Conseil d'Administration;
- un Directeur.

Article 9

Le Conseil d'Administration comprend trois représentants par pays, dont l'un est nommé désigné pour agir en qualité de fonctionnaire de liaison permanent entre son Gouvernement et le Centre. Ce fonctionnaire coordinateur, désigné par le Ministère responsable dans son pays du développement industriel, travaille en étroite collaboration avec le Directeur du Centre et est appelé à se rendre fréquemment au Siège du Centre pour assurer un contact efficace.

Article 10

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, sans voix délibérative, le Directeur du Centre, un représentant du Comité Permanent Consultatif du Maghreb, tous experts maghrébins ou internationaux en poste au Centre dont la présence sera jugée nécessaire ainsi que les représentants des organes qualifiés des Nations Unies.

Article 11

Le Conseil d'Administration élit son président pour une année. La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant de chaque pays à tour de rôle.

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur du Centre.

Article 12

Le Président du Conseil d'Administration du Centre préside les réunions du Conseil. Il en fixe l'Ordre du Jour.

Il représente le Centre auprès des Institutions Maghrébines, des administrations nationales du Maghreb et des organisations internationales.

Article 13

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Il peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Président ou de l'un des pays membres qui ne détient pas la Présidence.

Le Conseil prend ses décisions à l'unanimité.

Article 14

Le Conseil d'Administration adopte tous les ans le programme de travail, le budget du Centre et le rapport annuel du Directeur. Pour devenir exécutoires, le programme de travail et le budget du Centre sont soumis par le Comité Permanent Consultatif du Maghreb à l'approbation de la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb.

Article 15

Les études sont proposées à la Direction du Centre par le canal des administrations nationales et du Comité Consultatif du Maghreb dans le cadre du programme de travail de celui-ci.

Le programme de travail est préparé par le Directeur du Centre et les administrateurs-fonctionnaires de liaison, et en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Il est adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par les Ministres de l'Economie du Maghreb sur avis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Les études sont exécutées par la Direction du Centre, en liaison avec les organismes responsables du développement industriel dans les pays membres, y compris les Centres Nationaux d'Etudes Industrielles.

Article 16

Le Conseil d'Administration présente au Comité Permanent Consultatif du Maghreb un rapport annuel sur les activités du Centre.

Ce document est soumis pour appréciation aux Ministres de l'Economie du Maghreb par le Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Article 17

Le projet du budget élaboré par le Directeur du Centre, est présenté à l'adoption du Conseil d'Administration, accompagné des observations du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Le budget devient exécutoire après son adoption par le Conseil d'Administration et son approbation par les Ministres de l'Economie du Maghreb.

Le contrôle de l'exécution du budget est assuré, en cours d'exécution, par le Conseil d'Administration qui présente annuellement un rapport à l'attention du Comité Permanent Consultatif du Maghreb et, en fin d'exercice, par les Ministres de l'Economie du Maghreb sur avis du Comité Permanent Consultatif.

Article 18

1. Le Centre est dirigé par un Directeur nommé par la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb, dont il relève, pour une période de trois ans renouvelable.
Dans le cadre des dispositions de l'article 14, il est responsable devant le Conseil d'Administration.
2. Le Directeur assure la direction technique, administrative et financière du Centre.
3. Le personnel administratif et technique est placé sous l'autorité du Directeur qui en assure le recrutement et le licenciement.
Pour les grades supérieures, le recrutement et le licenciement sont effectués avec l'accord du Conseil d'Administration.
4. Le Centre peut faire appel à des experts et consultants qui exerceront sous l'autorité du Directeur qui coordonne et contrôle leurs activités.

5. Le Directeur prépare le programme de travail du Centre avec le concours des administrateurs-fonctionnaires de liaison et en accord avec le Comité Permanent Consultatif du Maghreb.
Il assure le secrétariat du Conseil d'Administration.
6. Le Directeur du Centre prépare le budget; il en assure l'exécution.
Il procède aux ordres de recettes et de dépenses.
7. Il représente le Centre, par délégation du Conseil d'Administration auprès des tiers et dans tous les actes civils, administratifs et judiciaires.

CHAPITRE IV
Dispositions financières

Article 19

L'exercice budgétaire du Centre est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 20

Les ressources du Centre sont:

- les contributions des Etats Membres;
- les recettes provenant des services rendus par le Centre;
- les aides, dons, donations et toutes autres ressources dont le Centre peut bénéficier.

Article 21

Toutes les dépenses engagées par le Directeur sont exécutées conformément au budget adopté par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits. Tous dépassements et tous virements de rubrique à rubrique doivent, préalablement à l'ordonnement des dépenses correspondantes, être approuvés par le Conseil d'Administration. Toutefois, les dépassements sont décidés après avis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Article 22

L'Etat hôte met à la disposition du Centre les terrains, locaux et mobilier nécessaires à son fonctionnement.

Ces biens demeurent propriété de l'Etat hôte qui en assure la perfection. Toutefois, le Centre prend à sa charge les frais de fonctionnement y compris les frais d'entretien ainsi que les aménagements.

CHAPITRE V

Dispositions générales

Article 23

Le Centre bénéficie des dispositions équivalentes à celles de la Convention du 12 février 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Ces dispositions sont étendues au personnel dont les catégories sont déterminées par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur, conformément aux usages établis dans la pratique internationale.

Article 24

Le Centre exerce ses prérogatives sous la tutelle du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

Article 25

Tout différend entre les organes du Centre est soumis à l'arbitrage du Comité Permanent Consultatif du Maghreb.

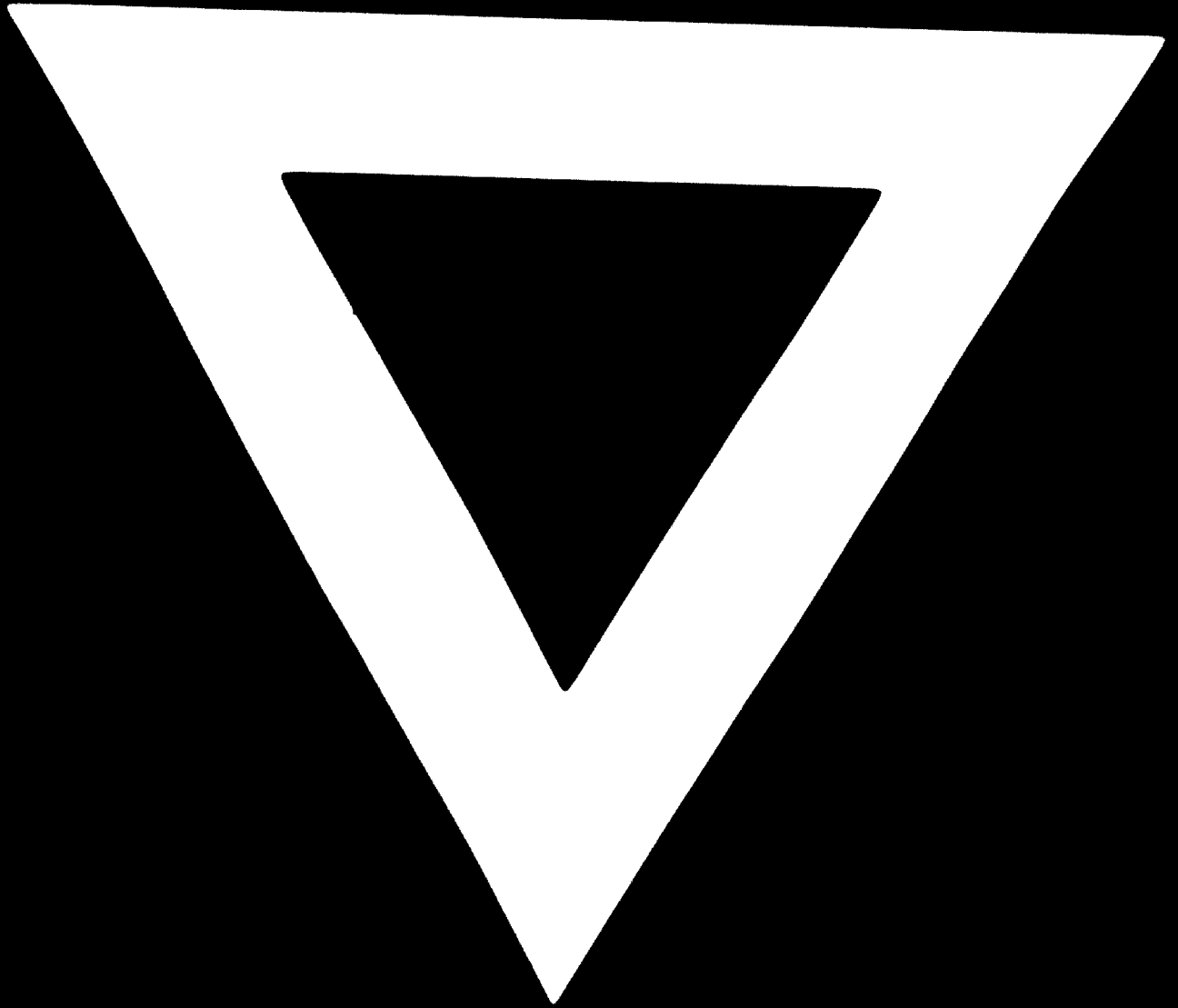
Article 26

En cas de dissolution du Centre, l'actif net, après exécution des engagements contractés par le Centre, fera retour aux Etats Membres au prorata des apports.

Article 27

Le présent Statut est rédigé en arabe et en français, les deux textes faisant également foi.





76. 02. 10